



**PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 3 septembre 2015, 20h**

Présents : Guy ROGUET, Béatriz MAYORAZ, Laurent VANDERSCHAEGHE, Christian DEFAGO, Olivier RAMBOSSON, Mihajlo ANDRIC, Eric COLLOMB, Isabelle FREYDOZ, Angela SIMONDETTO, Marie-Laure SERRE, Christelle SAGE, Cédric COGNIOL, Jean-Claude REY, Maurice BADIN

Absents excusés : Myriam GRATS (pouvoir à C.SAGE), Michel SALLIN (pouvoir à L.VANDERSCHAEGHE)

Absents : Anna ZANZOTTERA, Marie-Pierre BENE, Daniel GAYRAUD

Secrétaire de séance : Christian DEFAGO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (CM du 16.07.2015)

A.Simondetto demande la correction suivante au point n°4-1, alinéa 7 : « afin d'exiger un pourcentage de logements sociaux dans toutes les OAP ».

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité avec ladite modification.

2. Contrôle des délégations de vote

- Myriam Grats à Christelle Sage
- Michel Sallin à Laurent Vanderschaeghe

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Christian DEFAGO est désigné secrétaire de séance selon l'ordre du tableau.

4. Désignation des prochains invités du Conseil

- BLANC Gérald
- BORRON Danièle
- CAMAZZOLA Hélène
- COME Jean-Paul,
- GONTERO Bastien,
- LAMY christian,
- ROSTAING Alain

5. Ordre du jour

5.1. CCG : Annule et remplace délibération D2015-50 – accord local de composition du Conseil Communautaire de la CCG

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil municipal a statué sur la détermination d'un accord local pour la composition du conseil communautaire de la CCG à 47 sièges ; par anticipation le conseil avait parallèlement désigné Béatriz Mayoraz comme second délégué. Cependant, cette désignation est précoce car l'arrêté préfectoral validant le passage à 47 sièges n'a pas encore été pris. Dès lors, la délibération est viciée, il est nécessaire de la retirer et d'en prendre une nouvelle se limitant à statuer sur l'accord local.

Ce n'est que lorsque le Préfet aura pris son arrêté, que le Conseil pourra désigner son second délégué.

➤ **Le Conseil municipal annule et remplace la précédente délibération à l'unanimité.**

5.2. Décision modificative du budget principal

Monsieur le Maire explique qu'afin d'adapter le budget à certaines dépenses imprévues ou rectifier les montants afférents, il est nécessaire de procéder à une modification du budget. **Le projet suivant est annoncé et validé à l'unanimité.**

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 041				
2041582 – subvention d'équipement au Syane		63 377.88 €		
168758			63 377.88€	
2111		185 500.00 €		
27638			185 500.00 €	
2313		8 372.00 €		
2031			8 372.00 €	
TOTAL		257 249.88 €	257 249.88 €	

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 014				
73925		7 460.00 €		
Chapitre 073				
7381			7 460.00 €	
TOTAL		7 460.00 €	7 460.00 €	

5.3. Autorisation de conventionnement pour la mise en place du Titre payable sur internet)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir mettre en place le TIPI, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail Internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,05 de commission fixe + 0,25 % par transaction ; pour certaines cartes étrangères, une commission proportionnelle de 0,50% de la facture peut être induite).

➤ **Le Conseil autorise à l'unanimité la signature de cette convention.**

5.4. Ressources humaines

5.4.1. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire vise l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui donne compétence au Conseil municipal pour la modification du tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la demande de mutation de l'attaché territorial au poste de secrétaire général,

Il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un non titulaire au poste de secrétaire général, tel que suit :

- Poste : Secrétaire générale de mairie
Filière : administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur, attaché territorial **ou non titulaire**
Grade : Rédacteur, attaché territorial **ou non titulaire**
L'effectif et les modalités horaires sont inchangés.

➤ **Le Conseil autorise à l'unanimité cette mise à jour.**

5.4.2. Autorisation de conventionnement avec le CDG74 pour la gestion des dossiers de départ à la retraite

Monsieur le Maire explique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale propose aux collectivités affiliées une convention d'assistance retraite jusqu'en 2017.

Le CDG74 prend en charge la confection de dossiers CNRACL sur demande de la collectivité et selon des tarifs annuels fixés par le conseil d'administration.

➤ **Pour ce faire, une convention entre la Commune et le CDG74 est nécessaire ; laquelle est acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal**

5.5. Avenant au marché d'extension des six salles de classe

Béatriz Mayoraz et Monsieur le Maire exposent que suite à une demande de la commune pour des travaux de zinguerie, l'entreprise Versant bois a transmis un devis donnant lieu à avenant au marché d'extension des 6 salles de classe.

Lot n°2 : CHARPENTE BOIS – MENUISERIE – ZINGUERIE attribué à l'Entreprise Versant bois, Musiège

Objet de l'avenant : travaux de zinguerie : dépose et habillage du bandeau de toit

Montant initial du marché HT : 27 483,80 €

Montant de l'avenant proposé HT : 3 951,00 €

TVA à 20% : 790,20 €

Soit 4 741,20 € TTC

Le montant total du marché est porté à 31 434,80€ HT, soit 37 721,76€ TTC.

➤ **Ce projet d'avenant est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.**

5.6. Fichier départemental des demandeurs de logements locatifs sociaux

Par courrier du 3 août 2015, Monsieur le Préfet informait de la décision prise du raccordement du département de la Haute-Savoie au système national d'enregistrement (SNE). A partir du 1^{er} janvier 2016, toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE.

Le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 septembre 2015 sur cette question. Néanmoins, une fois cette délibération prise, la Commune pourra attendre avant de choisir si elle décide d'une gestion directe (frais de ressources humaines) ou indirecte (frais du mandataire).

Si la Commune décidait de ne pas être service enregistreur, elle ne pourra plus accéder au SNE et aux données nominatives, l'accès au fichier départemental des logements sociaux sera supprimé, elle ne pourra plus demander des pièces relatives à l'instruction de dossier en contrepartie, elle n'aura plus d'obligation en termes d'accueil et d'enregistrement des demandeurs.

Vu l'article R441-2-1 du code de la construction et de l'habitation obligeant les collectivités territoriales désireuses de continuer à être service enregistreur à prendre une délibération en ce sens,

- **Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Feigères de maintenir ce service, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir le service d'enregistrement des demandes de logement locatif social sur la Commune.**

5.7. Autorisation de signature d'un bail commercial

Monsieur le Maire et Christian Defago font état des négociations ayant eu lieu avec Monsieur Richoux gérant de la SARL JESSIPAU pour la location de l'ex auberge communale.

La Commune possède un local commercial au 89, route de Présilly, dans le bâtiment « le Jardin des Régents », d'une superficie de 130m² avec en plus un sous-sol de 60m². Les anciens preneurs sont partis, suite à quoi la commune a remis en location le local.

Monsieur Richoux a indiqué son intérêt de louer le local afin d'y entreprendre une activité de bar, brasserie, restaurant, plats à emporter ; des négociations ont ensuite été entamées pour la revente des biens matériels affectés au local et pour la mise à disposition de la licence IV.

La location à Monsieur Richoux interviendrait sur la base d'un bail commercial triennal de neuf (9) ans conformément au code du commerce. Le loyer proposé est le suivant :

- 1 000 euros HT par mois de la date de signature au 31 décembre 2015 payable d'avance entre le 1er et le 05 de chaque mois,
- 1 200 € HT par mois du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 payable d'avance entre le 1er et le 05 de chaque mois,
- 1 400 euros HT par mois, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017
- 1 600 euros HT par mois, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, payable d'avance entre le 1er et le 05 de chaque mois.

- **Considérant l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal donne son accord pour la signature du projet de promesse de bail puis du bail dans ces conditions, pour la vente du matériel au montant de 40 000 euros et pour la mise à disposition de la licence IV.**

5.8. Achat de parcelle

Monsieur le Maire explique que le projet d'extension de l'école nécessite la création d'un chemin afin d'accéder au bâtiment par l'arrière pour les livraisons, pour le personnel. Pour ce faire, il est nécessaire d'acheter la parcelle de Monsieur ROSTAING Gilbert afin de limiter le coût de création de la voie.

Section	Numéro	Situation	Superficie achetée	Propriétaire	Prix au m ²	Coût total
AI	2	Chef-Lieu	40 m ²	ROSTAING Gilbert	225€	9 000 €

- **Le Conseil accepte, à l'unanimité, d'acheter à Gilbert Rostaing, pour un montant de 9 000 euros.**

5.9. Autorisation d'urbanisme

5.9.1. Permis de construire

REY Guillaume et GRILLET Evelyne, route du Chable : construction d'une maison

5.9.2. Déclarations préalables

DELLO BUONO Sergio, route du Chable : construction d'un muret de soutènement et changement de l'ouverture de la porte de garage

CUGRIEL Philippe, allée de Bretigny : construction d'un abri de jardin

SAPPEY Jean-Louis, route du lavaret, Anthy sur Léman : Mise ne place d'une cloture 18, route de Malchamp

5.10. Questions diverses

5.10.1. Projet d'accueil extra-scolaire

Isabelle Freydoz expose le projet de la commission associations portant sur la création d'un accueil extra-scolaire pour les enfants. La commission estime nécessaire de réfléchir à un service de garde les mercredis après-midi et durant une partie des vacances scolaires ; trois axes de réflexion sont abordés :

- Une gestion par l'association familles rurales, en considérant les coûts importants afférents à la gestion de « la Rûche » pour un mois de camp d'été et les normes à respecter ;
- La gestion strictement municipale,
- Le conventionnement avec une structure intercommunale.

Monsieur le Maire demande à ce qu'une discussion avec l'association familles rurales soit entamée dans ce sens afin et qu'une analyse des besoins soit effectuée.

5.10.2. Projet de police pluri-communale

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une police pluri-communale portée par la Commune de Viry. Il met au vote ce projet.

2 conseillers s'abstiennent et l'un vote contre.

La décision de la commune sera envoyée à Viry pour une étude de coût

L'idée de faire une étude de coût est retenue et confiée à la commune de Viry.

5.10.3. Commissions

- Communication : Laurent Vanderschaeghe informe le conseil du changement de prestataire informatique ;
- Bâtiment :
 - Les travaux de la salle polyvalente se sont relativement bien passés, seules les finitions restent à faire,
 - Les travaux de l'école ont connu quelques problèmes dus au délai strict (2 mois).

5.10.4. Questions des invités

Monsieur le Maire donne la parole aux invités et leur répond.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45

Le Maire,
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,
Christian DEFAGO

